

Centre Hospitalier Pierre Léo

CH
P L

LIVRET D'ACCUEIL

À DESTINATION DES PATIENTS
ET DE LEURS PROCHES



Centre Hospitalier Pierre Léo
Établissement Public de Santé Mentale de La Nièvre



SOMMAIRE

MOT DE LA DIRECTION	3
CENTRE HOSPITALIER PIERRE LÔO	4
4 SECTEURS CLINIQUES DE PSYCHIATRIE ADULTE DU PÔLE INTER-ETABLISSEMENT DE PSYCHIATRIE DU GHT	4
RAPPEL HISTORIQUE	5
SECTEURS	5
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	6
OFFRES DE SOINS DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE LÔO	8
ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE	10
PROJET DE SOINS PERSONNALISÉ	11
VIE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES UNITÉS	12
COMITÉS ET COMMISSIONS AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE LÔO	14
ASSOCIATIONS DES USAGERS	16
GARANTIR ET PROTÉGER VOS DROITS	18
DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP)	22
CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE	23
INDICATEURS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS	24
DIFFÉRENTS SITES EN NIÈVRE	25

MOT DE LA DIRECTION

« CE LIVRET D'ACCUEIL
A ÉTÉ RÉALISÉ À VOTRE
ATTENTION ET À CELLE
DE VOS PROCHES. »

Madame, Monsieur,

Je vous souhaite la bienvenue au Centre Hospitalier Pierre Léo, l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Nièvre. Fortes d'une histoire bicentenaire, les missions du Centre Hospitalier ne cessent d'évoluer et puisent leurs racines dans cette riche histoire de valeurs hospitalières.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention et à celle de vos proches.

Ce livret saura également vous aider dans vos démarches et vous donnera une information précise sur les conditions de votre prise en charge et votre parcours de soins.

Cette prise en soins peut être réalisée en hospitalisation complète, correspondant ainsi à un moment du parcours de soins et de vie. Mais ce n'est le plus souvent qu'une étape parmi d'autres types de prises en charge qui peuvent être organisées en ambulatoire.

Dans tout le département nivernais, sur toutes les structures du Centre Hospitalier, les professionnels soignants, médicaux, administratifs, logistiques et techniques mettent tout en œuvre, collectivement, pour assurer les meilleurs soins possibles pendant votre séjour.

Je connais l'attachement des équipes qui œuvrent, au jour le jour, pour vous proposer un accompagnement personnalisé.

A cet effet, afin d'améliorer de manière continue la qualité de votre prise en charge, je vous invite à retourner le questionnaire de satisfaction que vous trouverez au sein de ce livret d'accueil. Votre opinion est précieuse, n'hésitez pas à la faire connaître.

Je vous souhaite un prompt rétablissement.

Très sincèrement,

Mme Bénédicte SOILLY-LOISEAU

*Directrice déléguée du Centre Hospitalier Pierre Léo
Etablissement public de santé mentale de la Nièvre
Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre 58*

CENTRE HOSPITALIER PIERRE LÔO

Le site principal du Centre Hospitalier Pierre Lôo de la Nièvre est situé à La Charité-sur-Loire. La mission de l'hôpital public est d'accueillir et soigner toutes et tous, sans distinction. Au Centre Hospitalier Pierre Lôo ce sont quelques 670 agents (médecins, infirmiers, aides-soignants, agents des services hospitaliers, personnels techniques, administratifs, médicotechniques...) qui œuvrent chaque jour pour vous offrir des prestations de qualité. 470 agents travaillent sur le site de La Charité-sur-Loire, 100 sur l'ensemble des structures ambulatoires et 100 sur le site du Pré-Poitiers à Nevers.

Le Centre Hospitalier Pierre Lôo (CHPL) s'adresse à l'ensemble de la population nivernaise, soit près de 201 500 habitants.

Ces structures vous accueillent en fonction de votre lieu de résidence. Cependant, cette sectorisation n'exclut en rien le libre choix de votre praticien. Le Secteur de Réadaptation Intersectoriel (S.R.I.), situé à La Charité-sur-Loire, assure l'ensemble des soins de plus longue durée pour des patients venant de tout le département

Le CHPL s'est aussi des établissements médico-sociaux «handicap» :

- secteur enfance :

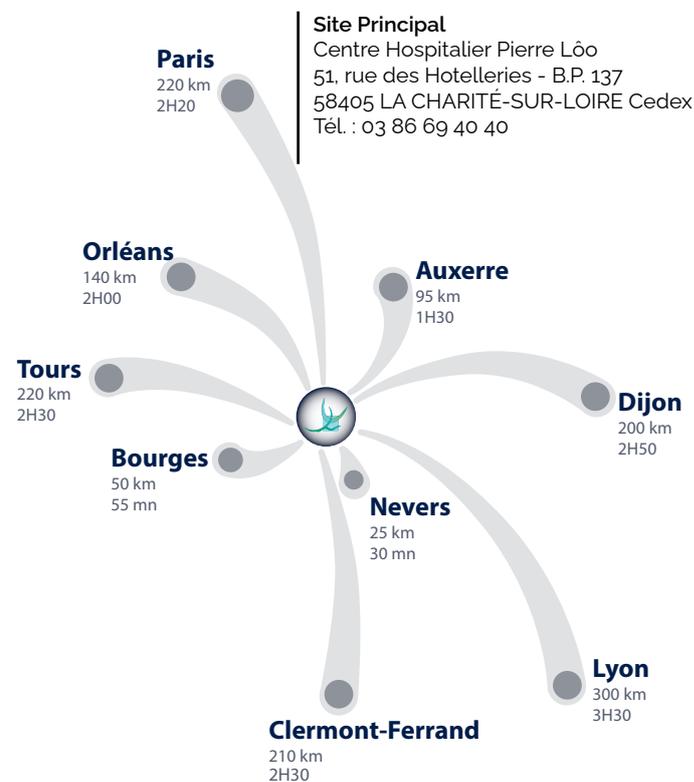
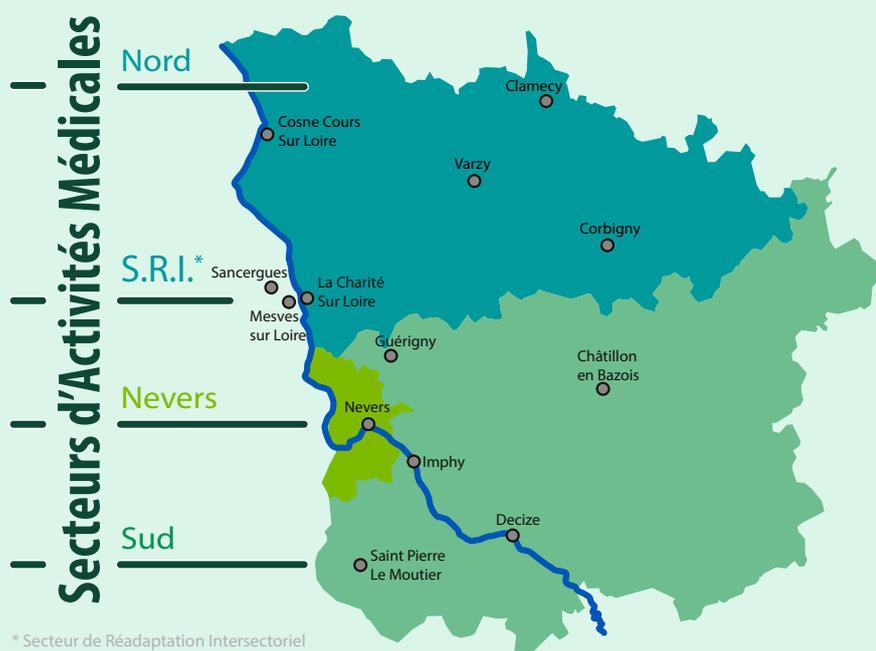
L'Institut Médico-Educatif (IME) Edouard SEGUIN



Le Service d'Education Spécial et de Soins A Domicile (SESSAD) les Bertranges



4 SECTEURS CLINIQUES DE PSYCHIATRIE ADULTE DU PÔLE INTER ETABLISSEMENT DE PSYCHIATRIE DU GHT



Distances et temps de parcours estimatif pour des trajets en voiture, privilégiant les voies rapides.

- secteur adulte :

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) «Les Perriers»



RAPPEL HISTORIQUE



Le Centre Hospitalier Pierre Léo (CHPL) est inscrit dans le Département de la Nièvre depuis le Décret Napoléonien de 1808 à la Charité-sur-Loire. Il fut d'abord un Dépôt de Mendicité, puis par la loi de 1838, l'Asile Départemental d'Aliénés installé dès 1808 dans l'ancien atelier à boutons pour les tenues militaires, qui était désaffecté depuis la fin du XVIIIème siècle. L'Asile Départemental d'Aliénés s'installe dans des nouveaux bâtiments construits à partir de 1845 sur les hauteurs de la Charité. Ces pavillons de belle facture ont été rénovés à partir de 1898. En 1936, l'usine à boutons a été détruite et plusieurs pavillons ont été construits pour une ouverture en 1939. Sept pavillons d'une architecture typique des années 30 pouvaient accueillir plus de 400 patients. Certains sont toujours occupés par des unités d'hospitalisation complète, des bâtiments administratifs, logistiques et techniques. Parallèlement, la discipline de la psychiatrie a évolué, les traitements notamment cliniques ont permis aux patients d'être pris en charge autrement qu'en hospitalisation complète.

A partir de la loi hospitalière du 31 décembre 1970, les structures de soins extra hospitalières ont été développées : Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP), Hôpital De Jour (HDJ). Le Centre Hospitalier Spécialisé du Département de la Nièvre n'est plus alors centré sur l'hospitalisation complète. Des structures de soins ambulatoires ont été développées à Cosne-sur-Loire, Clamecy, Corbigny, Varzy, La Charité -Ville, Nevers, Guérigny, Saint-Pierre-Le-Mouëtier, Decize, Imphy, Châtillon-en-Bazois.

A partir de 1978, la prise en charge des enfants et adolescents a suivi la même mutation que celle des adultes. La pédopsychiatrie est rattachée au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN). Les quelques lits d'hospitalisation complète dédiés aux enfants et adolescents sont restés au sein du Centre Hospitalier Pierre Léo jusqu'à l'ouverture de 14 lits à la Clinique du Tremblay (établissement privé) en juin 2010.

Le Centre Hospitalier Pierre Léo est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de la Nièvre depuis le 1er juillet 2016. Il est également contributif du Groupement Hospitalier de Territoire Yonne Sud puisque le bassin de Clamecy y est rattaché.

SECTEURS



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

SITE PRINCIPAL DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Le Bureau des Admissions est ouvert du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h & le vendredi de 8h à 12 h et de 13h à 16h.

En dehors des horaires d'ouverture du service des admissions, c'est le service hospitalier d'accueil qui assure les démarches administratives.

PIÈCES ADMINISTRATIVES À PRÉSENTER au bureau des admissions

Pièce d'identité



Carte Vitale

ou attestation de l'assurance maladie en cours de validité ou justificatif des 3 mois précédant votre hospitalisation ou attestation CMU (pour les bénéficiaires)



Carte d'adhérent mutualiste ou carte de mutuelle santé



Une photo d'identité sera prise lors de votre arrivée, par le personnel habilité, du centre hospitalier afin d'être intégrée à votre dossier, cela sous réserve de votre accord.

VOTRE SITUATION	VOUS DEVEZ FOURNIR
Au titre de l'article 115 (pensionné militaire)	Votre carnet de soins gratuits
Au titre de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé	Votre attestation de versement par la Caisse d'Allocations Familiales
Au titre d'un Accident de Travail	Le volet n°2 de la déclaration établie par votre employeur
Vous êtes domicilié dans un pays de l'Union Européenne	La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) remis par votre caisse d'assurance maladie

PIÈCE MÉDICALE À FOURNIR

Présentation d'un certificat médical, **uniquement en cas d'hospitalisation.**



Bureau des Admissions
Centre Hospitalier Pierre Léo
51 rue des Hôtelleries
B.P. 137
58405 La CHARITÉ-SUR-LOIRE Cedex

Tél : 06 86 69 40 40 - Poste 4076
Fax : 03 86 69 40 96
Courriel : chpl.admissions@ght58.fr

TARIFS DES PRESTATIONS



VOS FRAIS D'HOSPITALISATION

Ils comprennent :

- Le tarif journalier de prestations d'hospitalisation
- Le forfait journalier (votre participation aux frais d'hébergement).

QUELLE SERA VOTRE PARTICIPATION ?

Vous êtes assuré social

Vous aurez à payer 20% du tarif journalier de prestations d'hospitalisation (soit le ticket modérateur). Le forfait journalier reste à votre charge.

Il peut être pris en charge par votre mutuelle (sous réserve de la délivrance d'une prise en charge pour la part des frais non couverts par la Sécurité Sociale).

Si vous êtes bénéficiaire d'une prise en charge à 100% par les organismes de Sécurité Sociale, vous ne participerez qu'au Forfait Hospitalier, qui peut être pris en charge par votre mutuelle.

Vous n'êtes pas assuré social

La totalité des frais d'hospitalisation reste à votre charge.

Vous serez exonéré du ticket modérateur si :

Vous êtes accidenté du travail, en affection de longue durée, en invalidité. Vous êtes affilié à la caisse de prévoyance de la SNCF ou au régime de Sécurité Sociale des Mines.

Vous n'aurez pas à payer le forfait journalier dans les cas suivants :

Accidents du travail - Maladies professionnelles - Pensionnés militaires (au titre de l'article L.115).

TARIFS DE PRESTATIONS

à compter du 01 mars 2023 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0513

Hospitalisation à temps complet : 610,13 € / jour

Forfait journalier : 15,00 € par jour de présence y compris jour de sortie (tarif à compter du 1er janvier 2018 vu l'arrêté du 21 décembre 2017).

S'il n'y a pas d'exonération ou de séjour non en rapport avec l'A.L.D.

Ticket modérateur : 107,03 €

Hospitalisation de jour : 440,34 € / jour

Ticket modérateur : 88,07 €

Accueil Familial Thérapeutique : 179,97 € / jour

Plus forfait journalier : 15,00 €/jour

OFFRES DE SOINS DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE LÔO

Information et consentement du patient : (art. L1111-2 du code de la santé publique). Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte notamment sur les traitements, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent l'en dispenser.

LES OFFRES DE SOINS AMBULATOIRES

Dans le cadre des soins ambulatoires sans consentement, la prise en charge est formalisée dans le cadre d'un programme de soins, précisant les types de soins, les lieux de leur réalisation et leur périodicité.

Lorsque le programme de soins ne peut être suivi, une hospitalisation à temps complet peut être envisagée.

LES CENTRES MEDICO- PSYCHOLOGIQUES (CMP)

Il s'agit d'unités d'accueil en milieu ouvert qui organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile. **Les Centres Médico psychologiques sont vos premiers interlocuteurs.**

LES CENTRES D'ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE À TEMPS PARTIEL (CATTP)

Ils ont pour but de maintenir ou favoriser votre autonomie par des actions de soutien et de thérapie de groupe. Ils peuvent constituer le prolongement de soins en CMP. La prise en charge est plus ponctuelle qu'en hôpital de jour.

LES HÔPITAUX DE JOUR (HDJ)

Ils vous assurent des soins polyvalents, individualisés prodigués dans la journée.

Ils permettent votre réinsertion dans votre milieu de vie tout en assurant vos soins.

C'est une prise en charge hospitalière à temps partiel.

LES APPARTEMENTS DE TRANSITION

Il s'agit d'unités de soins à visée de réinsertion, dans le cadre de votre projet thérapeutique pour des durées limitées. Ces unités bénéficient d'un accompagnement par le personnel soignant. Vous êtes alors associé à l'organisation du quotidien dans l'appartement.

L'ACCUEIL FAMILIAL THÉRAPEUTIQUE

Ils constituent une alternative ou une suite à votre hospitalisation à temps complet.

Ils permettent une prise en charge sociale et affective qui est indispensable en complément de votre suivi thérapeutique.



L'HOSPITALISATION À TEMPS COMPLET

L'HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET EN SOINS LIBRES

L'HOSPITALISATION EN SOINS LIBRE EST LE MODE DE PRISE EN CHARGE PRIVILÉGIÉ.

Vous avez choisi d'être hospitalisé après avis médical. Vous vous êtes présenté spontanément à l'hôpital sur le conseil de votre médecin ou de votre entourage. Vous pouvez quitter l'hôpital dès que vous le souhaitez. Toutefois, si le médecin estime votre sortie prématurée, vous devrez signer une déclaration dégageant la responsabilité de l'hôpital.

LE SAVIEZ VOUS ?

UNITÉ DE RÉHABILITATION PSYCHOSOCIALE

L'unité propose des soins de réhabilitation psychosociale dont l'objectif est de renforcer les capacités des personnes, de manière à ce qu'elles puissent faire face plus positivement aux exigences de leur quotidien, de favoriser le rétablissement fonctionnel (au-delà du rétablissement clinique – rémission symptomatique – et du rétablissement social) pour soutenir le rétablissement personnel (sentiment subjectif d'avoir obtenu une vie satisfaisante) des personnes qui souffrent de troubles psychiques : psychoses (schizophrénie), troubles bipolaires, troubles dépressifs, troubles anxieux (anxiété sociale, anxiété généralisée, troubles obsessionnels compulsifs, troubles paniques), troubles du spectre de l'autisme sans déficit intellectuel.

L'HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET SOUS CONTRAINTE

SOINS PSYCHIATRIQUES À LA DEMANDE D'UN TIERS

Vous avez été hospitalisé à la demande de votre famille, d'un proche ou toute autre personne agissant dans votre intérêt (dans la mesure où votre état de santé, au moment de l'admission, ne vous permettait pas de manifester votre désir d'être soigné). Cette demande est accompagnée d'un ou deux certificats médicaux. Vous êtes informé de votre situation et de vos droits de recours.

Votre sortie a lieu, en accord entre votre médecin hospitalier et vous-même, selon un programme de soins établi, dès qu'il estime qu'une amélioration suffisante est obtenue.

SOINS PSYCHIATRIQUES POUR PÉRIL IMMINENT

S'il est impossible de recueillir une demande de tiers et qu'il y a péril imminent, le Directeur de l'établissement peut prononcer votre admission. Il peut également s'opposer à la levée de soins demandée par un tiers si l'arrêt des soins entraîne un péril imminent pour vous.

SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Vous êtes astreint à vous soigner en application d'une décision préfectorale. Vous êtes informé de votre situation et de vos droits de recours.

La sortie est soumise à l'autorisation du préfet comme la fin de la procédure des soins.

DANS TOUS LES CAS, LES MODALITES DE VOTRE SORTIE SERONT ETABLIES EN FONCTION DE VOTRE ETAT DE SANTE.

ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE

Dans le cadre de votre prise en charge, le Centre Hospitalier Pierre Léo vous propose de participer à divers programmes d'éducation thérapeutique.

Ce sont des séances individuelles ou en groupe adaptées à votre pathologie. Elles sont animées par des médecins, pharmaciens, soignants, assistants sociaux, psychologues, diététicien mais aussi par des pairs atteints de même pathologie et prêts à partager leur expérience.

Cela vous permet d'échanger avec d'autres, de mettre en place des stratégies d'adaptation vous permettant de mieux vivre au quotidien avec votre problème de santé. Vous serez ainsi mieux compris par votre entourage qui peut aussi être invité à y participer. Votre participation est sans obligation et sans engagement mais peut vous apporter de nombreux outils pour réduire vos problèmes de santé.

Nous vous proposons :

- Mieux vivre avec son traitement en psychiatrie avec deux modules supplémentaires
 - Equilibre et nutrition
 - Mieux gérer la douleur
- Moi et la bipolarité
- Moi et la schizophrénie

Ces différents programmes sont déclarés à l'ARS (Agence Régionale de Santé) et labellisés par la HAS (Haute Autorité de Santé).

N'hésitez pas à solliciter vos interlocuteurs qui pourront vous orienter vers l'équipe d'éducation thérapeutique de l'établissement.





PROJET DE SOINS PERSONNALISÉ

Elaborer et mettre en œuvre avec vous un Projet de Soins entièrement Personnalisé (PSP).

L'évaluation initiale globale (somatique, psychique et sociale) de l'état de santé du patient permet d'établir un Projet de Soins Personnalisé (appelé PSP). Pour chaque patient, ce projet est élaboré et réajusté tout au long de sa prise en charge à partir des évaluations périodiques de son état de santé. Il permet la coordination entre les professionnels au sein d'un même service et entre les différents secteurs d'activité.» (Haute Autorité de Santé)

Le PSP permet la prise en compte de vos souhaits et projets concernant votre prise en charge et votre devenir à plus ou moins long terme, et ce dès votre accueil dans l'établissement, quel que soit le service ou la structure qui vous accueille, en unités d'hospitalisation complète ou en HDJ, en structure ambulatoire... .

Lors de votre entrée, une évaluation initiale sera effectuée. Vous bénéficierez :

- d'un entretien avec votre psychiatre référent
- d'un entretien avec l'équipe de soins

Ce bilan permettra d'établir, avec votre participation, votre projet de soins et de fixer des objectifs thérapeutiques. Les soins seront programmés au regard de ces objectifs.

Tout au long de votre prise en charge, en fonction de l'évolution de votre situation et de vos attentes, votre projet de soins sera évalué en équipe pluridisciplinaire et réajusté.

Votre collaboration est indispensable à cette démarche de soins.

Ce projet personnalisé dans ses différents volets, fait l'objet d'un dialogue entre vous, vos aidants (dont la personne de confiance que vous aurez pu désigner) et les professionnels concernés afin de susciter l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes.

VIE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES UNITÉS

Vous êtes hospitalisé(e) dans une unité d'hospitalisation complète de soins psychiatriques. Tout au long de votre séjour l'équipe soignante est disponible pour vous écouter, vous aider, assurer les soins nécessaires à votre état de santé.

Pendant votre hospitalisation, certaines règles de vie seront à respecter dans l'intérêt de tous. L'application et le respect de ces règles s'inscrivent dans un processus de soins. La transgression de ces règles peut mettre fin à votre séjour.

A VOTRE ADMISSION

Nous vous invitons à confier vos objets de valeur (bijoux, argent, carte bancaire, chéquier, papiers), à vos proches. En cas d'impossibilité, vous pouvez nous les confier. Votre dépôt vous sera restitué sur votre demande.

Si vous décidez de garder vos valeurs, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée pour la perte, le vol ou la détérioration de ceux-ci.

Un inventaire de vos effets personnels sera réalisé à votre arrivée. Tout objet dangereux devra nous être confié. Tous médicaments en votre possession doivent être remis à l'équipe soignante. Ils vous seront restitués à votre sortie, sur avis médical.

Les familles souhaitant rencontrer un médecin peuvent prendre rendez-vous au secrétariat.

LA CHAMBRE

Vous êtes accueilli en chambre individuelle avec cabinet de toilette. Il vous sera remis une clef, pour fermer votre chambre.

La chambre est avant tout un lieu de repos.

Par mesure d'hygiène, nous vous demandons de veiller à la propreté de la chambre (rangement des affaires personnelles, vêtements, ...).

Par mesure de sécurité nous vous demandons de ne pas utiliser d'appareil électrique de type bouilloire, cafetière, résistance et de ne pas stocker de denrées périssables.

Toutes les chambres sont non-fumeur.

La chambre est un espace privé, nous vous remercions de ne pas y accueillir les autres patients.

Des changements de chambres peuvent intervenir durant votre séjour en fonction des nécessités de service.

LES REPAS (Horaires : 8h - 12h - 19h)

Sur le site Charitois : sont servis en salle à manger, sauf indication particulière.

Sur le site du Pré Poitiers les repas sont servis en chambre sauf indication particulière.

LE COURRIER

Vous pouvez remettre votre courrier à l'équipe pour un départ chaque matin du lundi au vendredi.

LA TÉLÉVISION ET MÉDIAS

Les équipements sont à votre disposition dans le salon. Vous pouvez les utiliser à partir de 7h.

L'utilisation de TV, ordinateurs et autres appareils personnels dans la chambre est possible après avis médical.

L'utilisation se fait dans le respect de la tranquillité des autres personnes hospitalisées.

CULTE

Le personnel hospitalier respecte vos opinions et vos croyances. Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix. Renseignez-vous auprès du cadre de l'unité.

LE TÉLÉPHONE

Un téléphone dédié aux personnes hospitalisées est à votre disposition auprès de l'équipe soignante sauf avis médical.

Vous pouvez utiliser votre téléphone portable après un avis médical. L'établissement n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Afin de passer un appel, adressez-vous à l'équipe soignante.

Dans les différentes unités, pour être joint et horaires d'accès au téléphone :

- Unités d'hospitalisation Secteurs Sud et Nevers :
03 86 21 45 45 - Sud : Poste 4883 ; Nevers : Poste 4864
de 10H00 à 21H00
- Unité d'hospitalisation Secteur Nord :
03 86 69 40 40 - Poste 4129
de 10H00 à 21H00
- Unités d'Evaluation et de Réadaptation :
03 86 69 40 40 Poste 4051
de 9H00 à 21H00
- Unités GérontoPsychiatrie : 03 86 69 40 40 Poste 4174
de 9H00 à 21H00
- Unité de Soins Prolongé 1 : 03 86 69 40 40 Poste 4223
de 9H00 à 21H00
- Unité de Soins Prolongé 2 : 03 86 69 40 40 Poste 4202
de 9H00 à 21H00

LES VISITES *

Elles sont conseillées de 14h à 19h, sauf indication médicale particulière.

Si vous recevez la visite de vos enfants, elle est soumise à avis médical.

Les lieux mis à votre disposition pour rencontrer vos proches :

- Unités d'hospitalisation Secteurs Sud et Nevers :
salon famille.
- Unité d'hospitalisation Secteur Nord : Un bureau est à votre disposition.
- Unités GérontoPsychiatrie / Unités d'Evaluation et de Réadaptation / Unité de Soins Prolongé 1 / Unité de Soins Prolongé 2 : Elles se réalisent en chambre ou à la cafétéria centrale du site principal de la Charité-sur-Loire.

LES SORTIES *

Les sorties extérieures sont autorisées, sauf restriction médicale, légale et de préférence en dehors des activités de soins proposées.

**EN CAS DE SITUATION D'URGENCE SANITAIRE (COVID)
Les dispositions « Visites et Sorties » sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la situation sanitaire et des décisions de la cellule de crise du Centre Hospitalier Pierre Lôo.*

INCIVILITÉ

Tout acte d'incivilité (comportement agressif, vol, dégradation ...) ne peut être toléré au sein de la structure. Il pourra entraîner toute mesure nécessaire, y compris l'exclusion.

Vous êtes tenu à un devoir de discrétion concernant la présence et les informations relatives aux autres personnes hospitalisées.

Conformément au respect du droit à l'image il est formellement interdit de photographier, filmer et enregistrer dans tous les services de l'établissement.

BOISSONS ET SUBSTANCES TOXIQUES

Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des substances toxiques (cannabis, héroïne, cocaïne, crack, ..). Pour votre santé il est recommandé de limiter l'usage du café.

TABAC

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'unité conformément à la loi Evin (10 Janvier 1991).

SATISFACTION

A la fin de votre séjour nous vous invitons à exprimer votre avis sur les conditions de votre hospitalisation grâce au questionnaire de satisfaction. Une boîte aux lettres est à votre disposition dans l'unité.

En cas de plainte et réclamation en rapport avec l'unité, vous pouvez vous adresser au cadre de santé responsable de l'unité et/ou à la commission des usagers (voir affiche dans unité).

Vous pouvez joindre les représentants des usagers au :

06 11 60 71 80

COMITÉS ET COMMISSIONS AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE LÔO

COMITÉ LOCAL D'ÉTHIQUE (CLÉ)

Le Comité Local d'Éthique étudie les situations professionnelles problématiques en prenant en compte les enjeux qui leur sont liés, tels que : devoir de protection, respect des libertés, rapport bénéfices-risques, conflits d'intérêt... Il fonde son approche sur des valeurs humanistes, citoyennes et déontologiques.

Sa vocation est de susciter, d'accompagner et de renforcer la réflexion éthique dans tous les domaines de la vie de l'établissement : soignant, social, environnemental, technique, financier....

Le Comité d'éthique est composé d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels volontaires.

Il agit indépendamment des instances et de la hiérarchie. Il garantit une complète confidentialité. Il ne donne pas suite à des plaintes ou alertes anonymes.

Le Comité d'éthique peut :

- Se saisir d'office d'un sujet, être sollicité par toute personne de l'établissement ou par les patients et leurs familles sur des questions précises.
- Promouvoir la réflexion éthique en organisant des rencontres, débats, conférences, ouverts à tous (professionnels, usagers et public extérieur à l'établissement).

Il est un lieu de réflexion consacré à la dimension éthique de nos pratiques professionnelles hospitalières et soignantes.

Il est un lieu d'échanges et de propositions. Il fournit un éclairage et une aide à la décision.

Pour nous contacter :

Par courrier au :

Comité Local d'Éthique du
Centre Hospitalier Pierre LÔO
51, Rue des Hôtelleries - B.P. 137
58405 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE Cedex

Par courriel à :

chpl.comite.ethique@ght58.fr



COMITÉ DE LIAISON EN ALIMENTATION & NUTRITION (CLAN)

Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition, opérationnel depuis 2010, a pour objectifs principaux d'améliorer la prise en charge nutritionnelle des patients et la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition. Chaque service possède un référent hôtelier, n'hésitez pas à le contacter (par l'intermédiaire du cadre de votre unité) pour tout échange concernant votre alimentation.

« L'alimentation joue un rôle important dans la prise en charge ».

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

Supporter la douleur ne permet pas de mieux lui résister. Les douleurs altèrent le confort et la qualité de vie. Elles diminuent votre énergie et retentissent sur votre vie quotidienne.

Avoir mal ce n'est pas normal !

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer.

Traiter votre douleur c'est possible, parlez-en à l'équipe soignante.

La souffrance morale augmente les douleurs.

La prise en charge de la douleur chez tout patient est une priorité de Santé Publique.

Le CLUD établit un programme annuel de lutte contre la douleur (chronique ou aiguë). Il existe dans chaque service ou unité un professionnel référent appartenant au CLUD. Vous pouvez vous renseigner auprès du cadre de votre unité.

Il existe différents moyens de lutter contre votre douleur : les médicaments (antalgiques, anti migraineux, anti inflammatoires...), les massages, les poches de glace ou d'eau chaude, la relaxation, le calme...

La douleur sera réévaluée régulièrement.

Courriel : chpl.clud@ght58.fr

«La douleur n'est pas une fatalité.»



ASSOCIATIONS DES USAGERS



UNAFAM (UNION NATIONALE DES FAMILLES OU AMIS DE PERSONNES MALADES OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES)

Amis, familles et proches de malades psychiques, contactez l'Unafam pour :

- Rejoindre notre réseau d'entraide et ne plus être isolé.
- Tout savoir sur les actualités concernant les maladies et le handicap psychiques.
- Trouver une aide pour vous-même et pour mieux comprendre votre proche afin de mieux l'accompagner.
- Donner du poids aux demandes que nous portons dans les ministères et auprès des décideurs afin que les droits des personnes malades et/ou handicapées psychiques soient effectifs tant dans l'accès au soin que dans l'accès aux accompagnements.
- Avoir accès aux consultations juridiques que nous proposons 2 demi-journées par semaine, par un avocat
- Lutter avec l'ensemble de l'association contre les préjugés par des actions de déstigmatisation.
- Soutenir des projets de recherche et d'innovation afin que des soins et des accompagnements de qualité soient mis en place sur tous les territoires.

Comme vous le savez déjà, adhérer à l'Unafam, c'est aussi un acte militant pour faire avancer la reconnaissance et la mise en œuvre des droits fondamentaux et sociaux des personnes vivant avec des troubles psychiques et le rôle essentiel de celles et ceux qui les accompagnent.

Coordonnées :
Maison Municipale des Éduens
Allée des droits de l'Enfant - Bureau 4
58000 NEVERS
Tél : 03 86 57 97 22
Courriel : infos@unafam58.org
58@unafam.org
bourgogne-franche-comte@unafam.org
Site : www.unafam.org/nievre
Mme Christiane JOLY



UDAF (UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES)

Missions :

- Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge.
- La protection juridique des majeurs (tutelle, curatelle).
- L'action éducative en milieu ouvert.
- La médiation familiale.
- Observer les besoins des familles.
- Développer et gérer de nombreux services aux familles.

Coordonnées :
Boulevard du Pré-Plantin
58000 NEVERS
Tél : 03 86 93 01 93
Fax : 03 86 93 01 99
Courriel : accueil@udaf58.org
ldelangalerie@udaf58.org
Site : www.udaf58.fr
M. Thierry GASCHET





ADAPEI (ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES)

Missions :

- Gérer les mesures de tutelle des majeurs protégés.
- Assurer assistance et bienfaisance auprès des personnes handicapées mentales.
- Apporter aux familles l'appui moral et matériel.
- Développer l'esprit d'entraide et de solidarité.
- Défendre auprès des diverses instances publiques départementales les intérêts généraux des handicapés mentaux (adultes et enfants) afin de favoriser leur épanouissement et leur insertion sociale.
- Créer et gérer des établissements à visée éducative, de rééducation, d'adaptation, d'hébergement, de formation professionnelle (établissements et services d'aide au travail, établissements professionnels).

Coordonnées :
15 rue Charleville
58000 NEVERS
Tél. : 03 86 93 07 77
Fax : 03 86 57 77 81
Site : www.adapei58.org



SANTÉ MENTALE FRANCE
Croix-Marine
de la Nièvre

CROIX MARINE DE LA NIÈVRE

Fédération reconnue d'utilité publique, Santé Mentale France Croix Marine de la Nièvre a pour but d'apporter son aide désintéressée à l'organisation et au développement des activités sociales des patients hospitalisés ou suivis en ambulatoire dans le département.

Les principales activités gérées par Santé Mentale France Croix Marine de la Nièvre sont : les ateliers thérapeutiques, certaines distractions collectives, des activités culturelles et de loisirs, des séjours en gîte ou en maison familiale, la cafétéria centrale.

Santé Mentale France Croix Marine de la Nièvre a également un système de prêts sans intérêt consentis aux patients hospitalisés ou bénéficiant d'une prise en charge ambulatoire, pour permettre une installation en logement, une réponse à une difficulté financière temporaire.

Coordonnées :
51, rue des Hôtelleries
B.P. 137
58405 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE Cedex
Courriel : croixmarine@ght58.fr
Mme Hélène THOMAS

GARANTIR ET PROTÉGER VOS DROITS

CONTRÔLE SYSTÉMATIQUE PAR LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

Le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) exerce un contrôle systématique, au plus tard au bout de 12 jours d'hospitalisation complète continue, puis au plus tard au bout de 6 mois d'hospitalisation complète continue, ou à tout moment sur saisine facultative.

Le juge valide ou invalide la mesure en cours mais il ne peut la modifier de lui-même. S'il décide de lever l'hospitalisation complète, il peut acter que cette levée ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de 24 heures maximum, afin que l'équipe médicale puisse enclencher, si nécessaire, un programme de soins.

RÉPONDEUR SPÉCIFIQUE POUR LES USAGERS ET LEUR ENTOURAGE

Les représentants des usagers mettent à la disposition des patients et de leur entourage une messagerie vocale où ils pourront déposer toutes leurs remarques et suggestions. Les représentants des usagers pourront les rappeler pour les accompagner dans leurs demandes. Ils peuvent composer le numéro abrégé 4528 depuis un téléphone interne du Centre Hospitalier Pierre Lôo ou le **06 11 60 71 80** depuis un téléphone extérieur.

DROITS ET PROTECTIONS

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'HOSPITALISATION OU DE PRISE EN CHARGE

Art. R.1112-45 du code de la santé publique

A l'exception des mineurs soumis à l'autorité parentale et sous réserve des dispositions de l'article L. 1111-5, les hospitalisés peuvent demander qu'aucune indication ne soit donnée sur leur présence dans l'établissement ou sur leur état de santé.

En l'absence d'opposition des intéressés, les indications d'ordre médical telles que diagnostic et évolution de la maladie ne peuvent être données que par les médecins dans les conditions définies par le code de déontologie ; les renseignements courants sur l'état du malade peuvent être fournis par les cadres infirmiers.

Art. R 1112-38 du code de la santé publique

Les toxicomanes qui se présentent spontanément dans un établissement afin d'y être traités peuvent, s'ils le demandent expressément, bénéficier de l'anonymat au moment de l'admission. Cet anonymat ne peut être levé que pour des causes autres que la répression de l'usage illicite de stupéfiants. Ces personnes peuvent demander aux médecins qui les ont traitées un certificat nominatif mentionnant les dates, la durée et l'objet du traitement.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant et qui sera consultée au cas où, durant votre hospitalisation, vous ne seriez plus en état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation doit être faite par écrit (formulaire prévu à cet effet). Elle est révocable à tout moment.

La désignation de la personne de confiance doit être co-signée par le patient et la personne désignée.

Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagnera dans vos démarches et assistera aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Formulaire remis à l'admission

INFORMATION DE CONSENTEMENT AU SOINS

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différents examens, les traitements ou actions de prévention. Elle incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles. Seule l'urgence ou l'impossibilité d'informer peut l'en dispenser. Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé excepté lorsque vous n'êtes pas en état de l'exprimer ou que votre hospitalisation a été prononcée sans votre consentement, du fait de votre état de santé.

SERVICE DE LA PROTECTION DES MAJEURS

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est possible de vous faire bénéficier d'une mesure de protection.

Par décision du juge des tutelles, cette mesure peut être confiée au mandataire judiciaire de l'établissement. Ce dernier est à votre disposition pour vous informer des différents régimes de protection des biens.

Ouvert du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 sur le site principal de La Charité-sur-Loire.

Tél. : 03 86 69 40 05
Courriel : chpl.gestion_biens@ght58.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (CDSP)

Loi 90-527 du 27 juin 1990 - art. L.332-3 du Code de la Santé Publique .

Si votre hospitalisation résulte d'une mesure de contrainte (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État ou hospitalisation sur demande d'un Tiers), vous pouvez demander à être entendu par cette Commission. Celle-ci pourra procéder à votre audition lors de son passage dans l'établissement.

«Dans chaque département, il est institué une Commission Départementale des Soins Psychiatriques, chargée d'examiner la situation des personnes hospitalisées au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes».

Mme la Présidente de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)
5 VOIE GISÈLE HALIMI 25000 BESANCON

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

En application des dispositions de la loi N°2016-41 du 26 janvier 2016, le Centre Hospitalier Pierre Léo a mis en place la Commission Des Usagers, dont la compétence s'exerce dans tous les secteurs d'activités de l'établissement, activités médico-sociales comprises. La Commission a pour tâche d'examiner les réclamations formulées par toute personne qui s'estime lésée dans ses droits d'usager du fait de l'activité générale de l'établissement ou de fonctionnements quelconques de ses services.

Les plaintes doivent être adressées par écrit au Directeur qui, après en avoir accusé réception, peut selon les situations les transmettre au Médiateur.

VOIES DE RECOURS

Toute personne hospitalisée en psychiatrie, avec ou sans son consentement, peut adresser des réclamations (directement ou par l'intermédiaire de son conseil, médecin ou avocat de son choix) :

- À la directrice de l'Établissement
- Aux autorités civiles (Maire de la commune, Préfet)
- Aux autorités judiciaires (Président du Tribunal de Grande Instance, Procureur de la République)
- À la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (Délégation Départementale de la Nièvre) :

Mme la Présidente de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)
5 VOIE GISÈLE HALIMI 25000 BESANCON

- À la Commission Des Usagers (Président)
- Au Défenseur des Droits :

M. Bernard PRUNEL
Tél. : 03 86 60 72 09
Courriel : bernard.prunel@defenseurdesdroits.fr

Nevers le jeudi matin et mardi matin
Decize (mairie) 1er, 3e et 5e mercredis du mois
Château-Chinon (Maison de la Solidarité) 2e et 4e mercredis du mois

7, Rue Saint florentin - 75008 PARIS
Tél. : 09 69 39 00 00

www.defenseurdesdroits.fr



Celui-ci entend le plaignant et toute personne qu'il juge utile. Il émet un compte-rendu qui permettra à la Commission de formuler un avis sur les solutions à mettre en œuvre pour résoudre les affaires qui lui sont soumises.

Médiateur médical : Dr G. PECH
Médiateur non médical : M. J. PIAT

Représentants des usagers en poste pour siéger au sein de la CDU de l'établissement :

TITULAIRE 1 : Mme Christiane JOLY - UNAFAM 58
TITULAIRE 2 : Mme Annick LOYE - UNAFAM 58
SUPPLEANT 1 : M. Thierry GASCHET - UDAF 58

Tél. : 06 11 60 71 80

DROITS ET INFORMATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées ».

Ces directives anticipées permettent au patient de préciser ses souhaits quant à ses soins et à sa fin de vie, dans l'hypothèse où il ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

En psychiatrie, ces directives s'entendent tout le long de la prise en charge et s'intéresse aux situations de crise (Plan de crise conjointe/PPP/GPS...). N'hésitez pas à solliciter l'équipe qui vous accompagne.

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS VOTRE DOSSIER PATIENT

Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont protégées par une obligation de secret à laquelle est astreint l'ensemble des professionnels de santé. Elles constituent votre « dossier patient ». Il vous est possible d'accéder à ce dossier dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il vous appartient d'en formuler la demande écrite auprès de la directrice de l'établissement en y joignant la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Votre courrier de demande de consultation de votre dossier doit être précis et accompagné des documents justificatifs nécessaires. Un formulaire type de demande de communication de dossier médical est à votre disposition au service des admissions.

Pour toute question, renseignez-vous auprès du service des admissions ou des personnels de santé.

PHARMACIE CLINIQUE

Dans le cadre de l'équipe constituée autour de votre médecin, il vous est proposé que votre prise en charge thérapeutique bénéficie de l'expertise d'un pharmacien hospitalier exerçant au sein de l'établissement. Cette prise en charge collaborative a pour but d'assurer une réponse adaptée à vos besoins de santé en lien avec vos traitements.

Lors de cette prise en charge le pharmacien pourra renouveler et adapter certaines de vos prescriptions selon un protocole. Il est en contact étroit et direct avec l'équipe médicale et soignante qui s'occupe de vous et contactera le médecin chaque fois que nécessaire pour décider de la conduite à tenir.

VIDÉO SURVEILLANCE ET VIDÉO PROTECTION

Surveillance vidéo des chambres d'isolement

Les patients sont informés que les chambres d'isolement sont sous vidéo surveillance, en accord avec l'article 9 du Code Civil et à l'article 226-1 du Code Pénal concernant le respect de la vie privée. Cette vidéo surveillance en temps réel a pour objectif de garantir la sécurité des patients.

Les modalités techniques de l'installation favorisent uniquement une surveillance en temps réel et sans aucun enregistrement d'images. Cette surveillance est assurée à partir d'un moniteur seulement accessible aux soignants. La mise en place de ce type d'installation ne relève pas de l'article 10 de la Loi du 21 janvier 1995 dans la mesure où les chambres d'isolement sont installées dans la partie « privée » (accès restreint patients/soignants) de l'établissement, ni de la Loi 78-17 - Article 10 de la Loi du 21/01/1995 (déclaration à la CNIL) étant donné qu'il n'y a pas d'enregistrement des images.

Vidéo protection

Nous vous informons que certaines zones du Centre Hospitalier Pierre Lôo sont placées sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité. Ce dispositif est autorisé par la préfecture. Les zones sous vidéo-surveillance sont indiquées par une signalétique Loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Décret N° 96-296 du 17 octobre 1986 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995.

Pour toute demande sur les enregistrements et les images de vidéosurveillance s'adresser à la Direction du Centre Hospitalier Pierre Lôo :

Direction du Centre Hospitalier Pierre Lôo :
Courriel : chpl.direction.secretariat@ght58.fr

Conformément aux dispositions de la CNIL, pour tout renseignement, adressez-vous à ce même service, auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Responsable Sécurité Systèmes d'Information (RSSI) Délégué à la Protection des données (DPO)
Courriel : ght.dpo@ght58.fr

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le C.H. Pierre Léo met en oeuvre des traitements automatisés pour la gestion de votre dossier administratif et médical. Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement et sont protégées par le secret professionnel.

La Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit la protection des informations nominatives traitées. En application de cette loi, vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant, soit directement auprès de la direction de l'établissement pour les informations administratives, soit par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix pour les informations médicales.

Département d'Information Médical (DIM)
Courriel : chpl.dim@ght58.fr

LE SECRET PROFESSIONNEL

Notre établissement vous doit protection et respect. Le personnel dans son ensemble est soumis au secret professionnel (*Article L1110-4 du Code de la Santé Publique*).

IDENTITO VIGILANCE

À votre admission il vous sera proposé de vous prendre en photo. Cette photo servira à l'équipe soignante à vérifier votre identité afin d'éviter toute erreur notamment lors de l'administration des traitements. Cette photo est stockée uniquement dans votre dossier de soins.

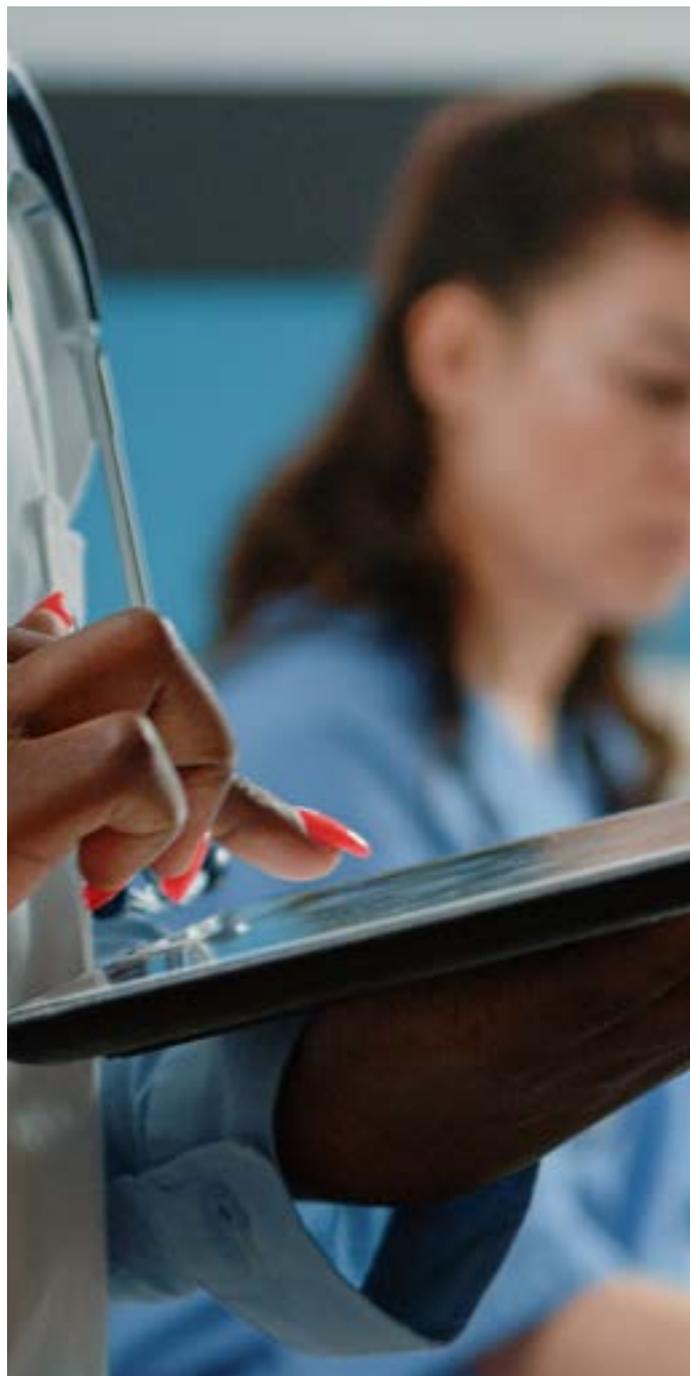
Vous pouvez la refuser selon la réglementation du «droit à l'image».

CERTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Depuis quelques années, les établissements de santé publics et privés sont soumis par la Haute Autorité de Santé (HAS) à des visites de certification. Vous pouvez consulter le rapport de ces visites ainsi que les différents indicateurs qualité sur les sites suivants :

- Site internet de l'établissement : www.ghtnièvre.fr, dans la rubrique actualité / les indicateurs. Pour avoir l'accès au site Internet de l'établissement, veuillez vous adresser au cadre de santé de votre unité.

- Site internet de la HAS : www.has-sante.fr (Grand Public / Certification des établissements de santé / Consulter les résultats de certification - Texte à rechercher : Centre Hospitalier Spécialisé - Département : 58 - Nièvre).



**DÉCLARER LES
ÉVÉNEMENTS
INDÉSIRABLES GRAVES
ASSOCIÉS AUX SOINS
(EIGS)**



En signalant un événement indésirable survenu lors d'un acte de soins, vous contribuez à améliorer la qualité et la sécurité des soins : c'est un véritable acte citoyen qui bénéficie à tous.

Pour plus d'information : signalement-sante.gouv.fr

DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP)



Son historique de soins des 12 derniers mois automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie.



Ses résultats d'examens (radios, analyses biologiques...).



Les coordonnées de ses proches à prévenir en cas d'urgence.



Ses antécédents médicaux (pathologie, allergies...).



Ses comptes rendus d'hospitalisations.



Ses directives anticipées pour sa fin de vie.

Depuis le 1er janvier 2022, si vous êtes bénéficiaire de l'Assurance maladie, vous disposez d'un espace numérique de santé «Mon Espace santé» qui permet à chacun de stocker ses documents et ses données de santé de façon gratuite et sécurisée et de les partager avec des professionnels de santé, si vous ne vous y êtes pas opposé.

Votre Dossier Médical Partagé (DMP) contient vos documents de santé, ceux que vous aurez choisi de stocker ou ceux établis par le médecin traitant et les autres professionnels de santé qui vous prennent en charge (ex : comptes rendus hospitaliers, radiologiques, résultats d'analyses biologiques, etc.).

Vous pouvez, à tout moment, masquer un document pour qu'aucun professionnel de santé ne puisse le consulter.

Dans le cadre de votre prise en charge au sein du Centre Hospitalier Pierre Léo, lors de votre sortie d'hospitalisation, votre DMP sera alimenté de votre compte-rendu d'hospitalisation (formulaire de sortie) ainsi que de l'ordonnance de sortie.

QUI PEUT ACCÉDER AU DMP ?

Vous-même et les professionnels de santé auxquels vous avez autorisé l'accès, qui vous prennent en charge.

En cas d'urgence vitale, et si vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, les professionnels de santé et le médecin régulateur du Samu centre 15 peuvent accéder à votre DMP, sauf si vous aviez auparavant indiqué votre opposition à cet accès.

Vous pouvez modifier vos choix à tout moment depuis les paramètres de votre compte Mon espace santé.

Chaque accès est tracé et vous en êtes notifié.

Vous pouvez bloquer l'accès à votre dossier médical à un professionnel si vous le souhaitez, à tout moment.

L'ensemble des professionnels habilités à accéder au DMP sont tenus au secret médical.

PEUT-ON FERMER SON DMP ?

Oui, vous pouvez fermer votre DMP à tout moment directement en vous connectant sur Mon espace santé.

Cette démarche implique nécessairement la fermeture de l'intégralité de votre profil Mon espace santé.

À partir de sa fermeture, votre DMP est archivé pendant 10 ans, puis supprimé.

Pendant cette période, vous pouvez demander la réactivation de votre DMP en créant un profil Mon espace santé.

Vous pouvez aussi demander la suppression définitive des documents contenus dans votre DMP.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5

Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

INDICATEURS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS



Certification

B



ICSHA 2021

Indicateur Consommation des Solutions HydroAlcooliques

B



INDICATEURS	TAUX DE CONFORMITE 2022
<p>QUALITE DE LA LETTRE DE LIAISON A LA SORTIE (QLS)</p> <p>Dans 90% des situations la lettre de liaison est réalisée _____ 😊 (son contenu est conforme de 57% à 100% en fonction des critères). _____ 😊 Mais elle a été remise le jour de la sortie que dans 15% des cas. _____ 😞</p>	15 😞
<p>EVALUATION ET PEC DE LA DOULEUR SOMATIQUE (PCD)</p> <p>Recherche et prise en charge de la douleur jusqu'au soulagement de celle-ci</p>	18 😞
<p>EVALUATION CARDIOVASCULAIRE ET METABOLIQUE (CV)</p> <p>Recherche des facteurs de risque</p>	52 😞
<p>EVALUATION GASTRO-INTESTINALE (GE)</p> <p>Il s'agit de l'évaluation du transit et des troubles de la déglutition</p>	0 😞
<p>REPERAGE ET PROPOSITION D'AIDE A L'ARRET DES ADDICTIONS (ADD)</p> <p>Tabac, alcool, cannabis et autres addictions</p>	22 😞

La personne a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre du recueil des indicateurs

DIFFÉRENTS SITES EN NIÈVRE

CIRCULATION SUR LE SITE PRINCIPAL

Pour la sécurité de tous, il est rappelé à l'attention de chacun que le Code de la route est applicable dans l'établissement et que la vitesse y est limitée à 20 km/h.

Les STOP aux portails d'entrée/sortie doivent être respectés et marqués afin de laisser la priorité due aux véhicules circulant sur la voie publique.

La responsabilité de tout dommage incombe à son auteur. Prudence, respect des règles de conduite et courtoisie au volant s'appliquent au sein de notre établissement comme sur les routes.

Bien conduire c'est aussi montrer l'exemple !

SITE PRINCIPAL DE LA CHARITÉ SUR LOIRE



DIFFÉRENTS SITES EN NIÈVRE

SECTEUR DE RÉADAPTATION INTERSECTORIEL

HÔPITAL DE JOUR

Château d'Augy -18140 Sancergues
Tél. : 02 48 72 76 48



UNITÉ DE GÉRONTOPSYCHIATRIE

51, rue des Hôtelleries- 58405 La Charité Sur Loire cedex
Tél. : 03 86 69 40 40 poste 4174



UNITÉ D'ÉVALUATION ET DE RÉADAPTATION (UER)

51, rue des Hôtelleries
58405 La Charité Sur Loire cedex
Tél. : 03 86 69 40 40 poste 4051



UNITÉ DE SOINS PROLONGÉS (USP - 1)

51, rue des Hôtelleries
58405 La Charité Sur Loire cedex
Tél. : 03 86 69 40 40 poste 4223



UNITÉ DE SOINS PROLONGÉS (USP - 2)

51, rue des Hôtelleries
58405 La Charité Sur Loire cedex
Tél. : 03 86 69 40 40 poste 4202

SECTEUR D'ACTIVITÉS MÉDICALES NORD

STRUCTURES AMBULATOIRES

Cosne-sur-Loire - CMP/CATTP

3, Rue Alphonse Baudin
Tél. : 03 86 28 32 71

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 18h

Clamecy - CMP/CATTP

1, Rue des Promenades
Tél. : 03 86 26 95 32

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Varzy

Antenne

7, Rue Nicolas Colbert
Tél. : 03 86 29 73 77

Ouvert du mercredi au vendredi
de 9h à 17h

La Charité-sur-Loire - CMP

Rue du Collège
Tél. : 03 86 70 34 57

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 17h

La Charité-sur-Loire - CATTP

10, Rue du Collège
Tél. : 03 86 70 34 57

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Corbigny - CMP/CATTP

1, Rue du Tacot
Tél. : 03 86 20 29 09

Ouvert du lundi au mercredi
de 9h30 à 16h30



HOSPITALISATION DE JOUR

Cosne-sur-Loire - Hôpital de Jour

87 ter, Rue Jean Jaurès
Tél. : 03 86 26 83 38

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 16h30

Clamecy - Hôpital de Jour

1, Rue des Promenades
Tél. : 03 86 26 00 15

Accueil de 9h30 à 16h30



HOSPITALISATION À TEMPS COMPLET

Unité Entrants Secteur Nord :

Centre Hospitalier Pierre Lôo
51, Rue des Hôtelleries
La Charité-sur-Loire 58405 Cedex
Tél. : 03 86 69 40 90



SECTEUR D'ACTIVITÉS MÉDICALES NEVERS

STRUCTURES AMBULATOIRES

CMP

12, Rue Vauban

Tél. : 03 86 71 80 30

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 19h

CATTP

49, Bd Maréchal de Lattre de Tassigny

Tél. : 03 86 59 45 82

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 17h30



PSYCHIATRIE DE LIAISON AU CENTRE HOSPITALIER DE L'AGLOMÉRATION DE NEVERS (CESAM)

1, Bd Patrick Quillot - 58033 Nevers Cedex

Tél. : 03 86 93 70 00 poste 4771

ou

Tél. : 03 86 57 06 84

Ouvert 7j/7 de 8h à 21h



HOSPITALISATION DE JOUR DE NEVERS

Hôpital de Jour

2, Place de la République

Tél. : 03 86 36 33 58

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 16h30



HOSPITALISATION À TEMPS COMPLET

Unité Entrants Secteur Nevers

Centre Hospitalier Pierre Lôo

Site du Pré-Poitiers

2, Rue du Dr Jules Renault

BP 60029 Nevers Cedex - 58027

Tél. : 03 86 21 45 45



SECTEUR D'ACTIVITÉS MÉDICALES SUD

STRUCTURES AMBULATOIRES

Guérigny - CATTP

31, avenue Arnault de Lange

Tél. : 03 86 90 09 50

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Châtillon-en-Bazois - CATTP

87, rue Champ Lauron

Tél. : 03 86 84 09 20

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Imphy - CATTP

60, rue de Chazeau

Tél. : 03 86 90 18 50

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Saint-Pierre-le-Moutier - CATTP

Place Louis Bouiller

Tél. : 03 86 60 36 50

Ouvert lundi, au mercredi
de 9h à 17h

Decize - CMP

Les Minimes

2, rue Marguerite Monnot

Tél. : 03 86 25 41 41

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Decize - CATTP

Les Minimes

2, rue Marguerite Monnot

Tél. : 03 86 25 28 66

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Château-Chinon

Antenne à la Maison de Santé

38, rue Jean Marie Thévenin

Présence les lundis

Luzy

Antenne à la Maison de Santé

5-7, avenue Hoche

Présence les mardis et vendredis



HOSPITALISATION DE JOUR

Decize

Les Minimes - 2, rue Marguerite Monnot

Tél. : 03 86 25 1250

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 16h30



HOSPITALISATION À TEMPS COMPLET

Unité Entrants Secteur Sud

Centre Hospitalier Pierre Lôo

Site du Pré-Poitiers

2, rue du Dr Jules Renault

BP 60029 Nevers Cedex - 58027

Tél. : 03 86 21 45 45





Centre
Hospitalier
Pierre Léo

Établissement Public de Santé Mentale de La Nièvre
51 rue des Hôtelleries - B.P. 137 -
58405 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE Cedex



**RETROUVEZ
NOUS SUR
INTERNET**



www.ghtnièvre.fr

MAL_2023 73771-V7-014-49_350

Création graphique, mise en page, impression & façonnage : Imprimerie du Centre Hospitalier Pierre Léo - 51 rue des Hôtelleries, B.P. 137, 58405 LA CHARITÉ SUR LOIRE Cedex
- Tél. : 03 86 69 40 65 - Fax : 03 86 69 40 60 - Sauf erreurs typographiques - Crédit Images : CH-Pierre Léo, Freepix